

# En marge de la censure bernoise : trois épisodes : l'homme hardy (1645); Lucina sine concubitu (1750); le Mémoire du doyen Muret (1766)

Autor(en): **Olivier, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **49 (1941)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-38561>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

*Banira et Dolvinda*<sup>1</sup> [et] *Daedalus et Tato, Icari fili, Suleis suis, qui*<sup>2</sup> *curam vestra(m) agunt, iden (sic) Cappo, Icari f(i)lius*<sup>3</sup>.

«Banira et Dolvinda et Daedalus et Tato, fils d'Icare, à leurs Suleviae, qui prennent soin de vous, ainsi que Cappo, fils d'Icare.»

Paul COLLART et Denis VAN BERCHEM.

---

---

## En marge de la censure bernoise

TROIS ÉPISODES :

*L'homme hardy* (1645) ; *Lucina sine concubitu* (1750) ;  
le *Mémoire* du doyen Muret (1766)

---

La censure est un thermomètre sensible ; elle ne décèle pas seulement les malaises évidents dont peut souffrir le corps politique, mais souvent aussi ceux qui, bien avant de prendre une forme définie, ne constituent encore qu'une menace vague, peut-être seulement imaginaire. C'est que les gouvernements l'utilisent aussi bien à titre préventif que curatif. Mais elle est aussi un instrument imparfait, parfois appliqué où il ne faudrait pas, tandis qu'elle n'interviendra pas où elle eût pu rendre service. Chaque cas mérite ainsi d'être apprécié pour lui-même.

Nous n'arriverons jamais à connaître exactement l'influence que la censure a pu exercer sur le développement politique

---

<sup>1</sup> Plutôt que *Doninda*.

<sup>2</sup> Eventuellement *qu(a)e*.

<sup>3</sup> Plutôt que *l(ibertus)*.

et intellectuel du Pays de Vaud au cours de la période bernoise <sup>1</sup>. Nous la voyons arrêter l'essor de l'imprimerie à Lausanne, condamner les écrits des piétistes, chicaner des professeurs de l'Académie, aussi bien que supprimer le manifeste de Davel et la défense du colonel de Portes. Il semble que Berne ait eu la main particulièrement lourde à l'égard de ses fidèles sujets du pays romand ; il ne manque cependant pas de cas où d'authentiques Bernois ont été victimes de son étroitesse et de sa sévérité, et la perle de cette collection disparate est bien fournie par le cas du professeur Walther, nommé en 1778 et chargé, sous la surveillance d'une commission spéciale, de publier un ouvrage sur l'histoire du droit de la ville de Berne ; les intrigues les plus bouffonnes s'y tissent sur le fond morne d'une rigueur bornée mais implacable <sup>2</sup>.

La recherche de renseignements sur la censure en pays vaudois est encore, dans une large mesure, vouée à l'insuccès parce que, depuis 1680 environ <sup>3</sup>, une notable partie de la surveillance des manuscrits, des publications, des librairies, fut remise, pour le Pays de Vaud, à l'Académie de Lausanne. Celle-ci désignait les deux professeurs chargés de ce soin ; nous savons que c'étaient en 1740 Ruchat et Salchly, en 1759 Secretan et Rosset ; mais aucun témoignage direct de leur activité ne s'est conservé. Quels ouvrages les honorables professeurs et censeurs lausannois ont-ils examinés pendant un siècle et plus, quelles opinions ont-ils émises à leur sujet, quelles interdictions ont-

---

<sup>1</sup> L'ouvrage de K. MÜLLER : *Die Geschichte der Zensur im alten Bern*, 1903, précieux par la vue d'ensemble qu'il donne de son sujet, est documenté surtout pour la ville capitale et le pays allemand. Le nombre d'exemples pris dans le Pays de Vaud et notés dans la liste chronologique est restreint. Il est bon de compléter ses indications par celles d'A. GINDROZ : *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1853), p. 44 s., 426 ss. ; et de H. VUILLEUMIER : *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, articles Censure et Imprimerie de l'Index du vol. IV, et aux divers personnages atteints.

<sup>2</sup> Fr. HAAG : *Beiträge zur bernischen Schul- und Kulturgeschichte*, 1900, I (2<sup>me</sup> partie), p. 398 ss. G. TOBLER : *Die Chronisten und Geschichtsschreiber des alten Bern*, dans la Festschrift zur VII Säkularfeier der Gründung Berns, p. 86. MÜLLER, p. 170.

<sup>3</sup> VUILLEUMIER (II 351) indique 1678, GINDROZ (44) 1687.

ils prononcées, de leur chef ou par ordre, dans quels cas ont-ils fermé les yeux, pas une ligne de leur main ne nous l'apprendra jamais. Leur discrétion est vraiment exemplaire.

C'est bien pourquoi chaque cas où l'on rencontre, soit une intervention de la censure, soit au contraire son silence alors qu'on se fût attendu à un éclat, paraît digne d'être remémoré au moins brièvement. Ceux que nous résumons ici ne se signalent point par leur importance ; ils n'ont rien de dramatique ; s'ils étaient peu ou mal connus chez nous, l'un ou l'autre avait pu être signalé ailleurs. Ils ne représentent ainsi qu'une très modeste contribution à l'étude d'un domaine où bien des points resteront forcément inexplorés et mystérieux.

I. « *L'homme hardy* », du chirurgien Jean Bryois ; 1645.

Toute l'affaire se passe entre Messieurs de Berne et le Conseil de Genève ; aussi n'est-ce que par un détour qu'elle intéresse le Pays de Vaud ; au début de l'année suivante, l'auteur du libelle supprimé venait s'installer à Moudon. Il y fit souche ; la famille est encore représentée actuellement. De 1636 à 1637 il avait déjà été chirurgien pensionné de Lausanne, à 100 florins et 4 sacs de froment par an ; son fils Etienne y est baptisé le 30 juillet 1637.

L'histoire de sa famille est celle de bien des familles françaises de l'époque, surtout de celles qui prenaient parti pour la Réforme : pleine de vicissitudes, d'entreprises risquées, à l'issue parfois tragique. Lui-même<sup>1</sup> se sentait à la fois de

---

<sup>1</sup> Le nom de famille s'écrit de diverses manières ; aujourd'hui l'orthographe officielle est Bryois. Notre chirurgien écrit Brioyis en 1623 et 1658 ; de même le secrétaire de Moudon ; Genève écrit Briois. *L'homme hardy* n'est signé que des initiales J. B.

Les renseignements qui suivent sont tirés des Archives d'Etat de Zurich, état-civil et plusieurs pièces, A 369, carton 7 n° 62, carton 5 n° 25, carton 3 n° 24, carton 9 n° 63. Des Arch. de Genève, Reg. du Conseil et état-civil ; Covelle, *Livre des Bourgeois*. L. GAUTIER : *La médecine à Genève*. Arch. de Lausanne. Arch. de Moudon, qui possèdent entre autres une lettre de Jean I de 1589 et une de Villarnoul de 1587 à Jean I Brioyis à Zurich.

Bourgogne, de Genève, de Zurich et de Berne, avant de se faire recevoir bourgeois de Moudon le 24 mai 1652. Lors de sa venue à Lausanne il est inscrit comme originaire d'Ysurtille (Is-sur-Tille), d'où sont en effet sortis ses ascendants ; son grand-père, aussi Jean, était devenu bourgeois de Zurich où il était négociant ; son père Théodore, dit Ioder, est négociant en soies à Zurich où il épouse le 29 avril 1594, Anna de Muralt, mais meurt déjà avant 1597 où sa veuve se remarie en mai. Jean doit donc être né entre 1594 et 1596, et à Zurich selon toute vraisemblance et comme il le déclare lui-même, ou, si l'on en croit Covelle, à Genève, quoique son baptême ne s'y retrouve pas ; il est reçu bourgeois de Genève le 1<sup>er</sup> juin 1642. De Mirebeau, près Dijon, où il exerçait alors, il avait en 1623 revendiqué sa bourgeoisie zuricoise. Par celle de Genève, il se sent com-bourgeois de Berne et ne manquera pas de le rappeler un jour à LL. EE. Il possède ainsi, par la multiplicité de ses liens de sang ou de droit, les qualités voulues pour dire à l'occasion son mot dans ces temps troublés. Il peut en outre se référer aux relations de son grand-père avec Henri IV. Jean I Bryois avait mené à bien, à Zurich, diverses négociations délicates dont le roi l'avait chargé, puis était rentré en France, prendre part à la guerre en qualité de lieutenant. Il revenait en Suisse en janvier 1591 avec de nouvelles instructions d'Henri IV, lorsqu'il fut saisi par le baron de Lus « qui tenait lors le parti contraire », grièvement blessé, ruiné par sa rançon, et mourut dans cette geôle.

Un demi-siècle plus tard, le petit-fils jugea bon d'entrer à son tour dans la lice. Richelieu, puis Louis XIII étaient morts depuis peu ; la régence d'Anne d'Autriche, conseillée par Mazarin, avait débuté dans les conditions les plus difficiles ; pendant qu'en Allemagne la guerre de Trente ans s'acheminait lentement vers sa fin, dans la ruine du pays. Au milieu de ces compétitions, de ces intrigues, quel parti devaient prendre les petites nations, la Confédération en particulier ? Les solliciteurs ne manquaient pas, pour la presser de se ranger dans un camp ou dans l'autre ; comment

choisir la bonne voie et s'y tenir? C'est ce que va lui dévoiler *L'homme hardy*<sup>1</sup>.

Son choix est fait, son parti pris, il tient pour la France et adresse à Dieu une sainte prière, « qu'il luy plaise d'unir les cœurs de la France et ceux de ses Alliez si estroitement les uns avec les autres, en bonne paix et concorde, qu'ils ne soyent à jamais esbranlez ». Il y a, sans doute, des risques à courir ; on sait assez que ce que la France prend, elle le garde, et que le cardinal, comme le roi, sont fort dévotieux, soumis au pape ; et quelle est la politique de celui-ci? L'homme hardi la résume par ce discours qu'il met dans la bouche du pontife s'adressant au roi de France : « Les Roys de France ne sont ils pas les fils aînés du S. Siège, et les Roys d'Espagne ses fils catholiques? Il se faut bien garder de heurter le S. Siège et mère sainte Eglise ; vous la devez defendre sous peine d'excommunication. Ne sçavez-vous pas bien que les Huguenots sont mes ennemis jurés? Gardez-vous bien de les assister ni defendre, autrement vous encourrez mon indignation. Mais venez, mes deux enfants, je vous veux mettre d'accord ; afin que, par vostre union, vous puissiez destruire et exterminer ces meschans Huguenots, qui sont les supports des Republicues et de tant de petites monarchies, desquelles vous serez sans doute maistres et jouïssants. »

Le danger, pour un petit pays, et protestant, de se ranger dans les alliés de la France, est donc manifeste ; et d'autant plus grand que la France « a à présent les forces en main, qui sont suivies de grands et signalés progresz » ; comment ne serait-elle pas portée à la même ambition que sa rivale, la maison d'Autriche, devenir la monarchie universelle? Grave menace pour la liberté future de ses alliés...

---

<sup>1</sup> *L'Homme Hardy, à la France et à ses alliez sur le temps present.* 4 f. non paginés et 30 p. in-8° ; sans nom d'auteur ni lieu ni date. La vignette du titre représente deux hommes en conversation, debout, l'un barbu, vêtu d'un manteau, l'autre, casque en tête et lance en main. Les f. préliminaires contiennent la dédicace aux Magnifiques, puissans, redoutez et souverains seigneurs de la ville et canton de Berne, signée J. B., et A tous lecteurs, Salut, signé L'homme hardy. Ex. de la Bibl. de Zurich.

Notre politique chirurgien conclut pourtant sans réserve en faveur de cette solution. Car on ne peut rien attendre de bon de l'Autriche. Elle est encore plus soumise aux commandements du pape ; son ambition de régner est sans limites ; que d' « usurpations » n'a-t-elle pas faites « pendant qu'elle avoit le vent en poupe : n'a elle pas... faict ronfler ses foudres... par tous les lieux où elle a eu de l'avantage », déchassant les vrais et légitimes possesseurs pour s'emparer de leurs provinces... « Quelle cruauté n'a elle pas faict par tout, et notamment en la Valtelline, ce sang espandu ne crie il pas vengeance à Dieu contre elle en son innocence ! Les trois Ligues des Grisons ne se doivent ils pas ressentir de cela, et se defaire du filet où ils ont esté pris par contrainte ? »

Aussi, en regard de ces méfaits, l'homme hardi, sans cacher ce qu'il y a à redouter de la France, pense pouvoir passer à son panégyrique. La reine régente — quoique Autrichienne de naissance — et Mazarin — tout Italien qu'il est, et cardinal — sont couverts de fleurs pour leur sagesse, leur prudence, leur attachement au bien véritable de la France, leur actuelle patrie. On peut, on doit leur faire confiance, s'assurer qu'ils observeront étroitement et inviolablement leurs engagements, qu'ils laisseront à leur alliés les libertés voulues. Car tous, en France, rois et princes, savent bien qu'il faut un jour mourir, et après la mort le jugement ; il n'y a pas non plus de doute « que le Roy ne se trouve obligé de supporter ses sujets, autant d'une religion que de l'autre ; puisque c'est un culte de conscience dû à Dieu »... Et Bryois rappelle à tous les souverains leurs devoirs : « Vous donc, Roys, apprenez que c'est par Dieu que vous régnez et que c'est à luy que vous aurez à en rendre compte. Je parle icy en homme hardi, non en craintif ; en Chrestien, non en Payen. » Ainsi pleinement rassuré sur les intentions de notre puissant voisin, il peut conclure par un hymne d'admiration au futur Louis XIV et à sa mère, louant « l'esclat de vos sublimes Majestés, provenant de Dieu qui vous fait regner comme dieux sur vos subjects »... « Et pour vous, Madame, qui estes comme un miroir, auquel tous vos alliés et subjects regardent pendant sa minorité... une âme tant religieuse »... il souhaite que le Saint-Esprit la



comble de toutes ses saintes bénédictions, qu'il « conserve votre Majestueuse personne... et cest oinct de Dieu le Roy vostre fils »...

Toutefois, même alors que le bon parti à prendre ne fait plus de doute, et après avoir déposé toutes les hésitations, tout ne sera pas fait ; une autre condition encore doit être remplie, et ici, sous couleur de s'adresser « à tous les lecteurs », c'est en fait aux membres de la Confédération que pense l'auteur : « Le vray moyen de leur subsistance est d'estre fort estroitement unis et joints les uns avec les autres, n'ayant aucune partialité entre eux. Sur tout ils se doivent bien garder que par aucun pretexte ni moyen, que ce soit de religion, ou de haine fomentée par l'or, apporter de la division en leur tant chere patrie, quoy que parmi des corps ainsi composez, il y en a tousjours quelques uns qui penchent du costé des pistolles et vendent par ce moyen leurs consciences, leur patrie, leurs libertez et leurs frères »...

Telle est la substance de ce petit ouvrage. A diverses constatations de faits connus de tous, Bryois joignait des jugements, assez naturels si l'on tient compte de son ascendance, et des prévisions, raisonnables à l'époque, quoique l'avenir se soit, sur certains points, chargé de les démentir ; il n'était ni plus mauvais prophète, ni meilleur, que n'importe lequel des grands ou petits hommes qui se sont crus appelés à assumer ce rôle. De nos jours, un opuscule pareil ne retiendrait guère l'attention, et d'autant moins que les critiques qu'il se permet, même lorsqu'elles sont catégoriques, restent dans les bornes de la politesse et sont exprimées en termes modérés. La plus incisive est l'accusation de vénalité ; mais elle ne vise que la Suisse. Reprocher à la France, et plus encore à l'Autriche et au pape, leur ambition, et l'absence de scrupules qu'ils mettaient à poursuivre leurs desseins, ne paraît pas un cas pendable. Messieurs de Berne pourtant n'en jugèrent pas ainsi. Ils furent ennuyés de se voir figurer dans une dédicace à laquelle ils ne s'attendaient point ; surtout ils craignirent que l'un ou l'autre des pouvoirs auxquels



Bryois s'en prenait ne fût « heurté et offensé ». Ils ne punirent pas l'auteur, sauf en s'arrangeant pour que toute l'édition de son livre fût détruite ; on ne sait par quelle chance un exemplaire a pourtant subsisté, pour trouver un asile à la Bibliothèque de Zurich.

Bryois s'était, comme on peut le penser, senti dans une situation assez délicate, au moment de publier son ouvrage. Il se garda de soumettre le texte à la censure de Genève et le fit imprimer en secret par l'imprimeur Jaques Lapierre ; puis, fort de la combourgeoisie entre Genève et Berne, qu'il a soin de rappeler dans sa dédicace, il présente le volume à LL. EE., avant de le lancer dans le public, les suppliant de ne point prendre en mauvaise part qu'il parût sous leurs augustes noms. Il avait espéré, en cas d'échec de ce côté, trouver d'autres issues, car il avait fait préparer des dédicaces de rechange, l'une à Messieurs de Zurich, une autre encore au Roy et à la Reyne. Vaines précautions, bien entendu ; car Genève, aussitôt avisée par Berne, ne mit que trois jours à découvrir l'imprimeur et se fit aussitôt livrer toute l'édition, avant même le retour de Bryois, momentanément absent ; « laquelle on a entièrement supprimée » note le secrétaire du Conseil<sup>1</sup>. Une semaine y avait suffi, entre la fin d'octobre et le début de novembre 1645.

Trois mois plus tard, ayant définitivement renoncé à toute ambition littéraire et politique, Jean Bryois se prépare à quitter Genève ; vraisemblablement, le souvenir de sa déconvenue lui pesait. Le 12 février 1646 Moudon accepte ses offres de services, le 5 mars elle s'engage à se charger des frais de déménagement, pour le trajet d'Ouchy à Moudon. Le 17 avril le chirurgien obtient son congé de Genève. Lorsqu'il ajouta, à toutes les bourgeoisies qu'il possédait déjà, celle de sa nouvelle résidence, le 24 mai 1652, le Conseil de Moudon se fit le plaisir de reconnaître

---

<sup>1</sup> Arch. d'Etat de Berne, Teutsch Missivenbuch 13/245, 253. Surtout, Arch. de Genève, dont le D<sup>r</sup> J. Olivier a eu l'obligeance de me fournir les extraits du Reg. du Conseil 144, 31 octobre 1645, 1<sup>er</sup> nov., 4 nov., 21 nov. ; fol. 110 verso, 112 verso, 114 recto, 123 verso. Le résumé donné par MÜLLER p. 109, contient diverses erreurs ; ainsi il donne comme nom de l'auteur Johann Briège et croit que l'ouvrage était dédié au Conseil de Genève.

qu'il s'était toujours montré « fort docile et pieux ». La période d'effervescence était passée.

II. *Lucina sine concubitu. Lucine affranchie des loix du concours.*  
1750.

Le cas de *L'homme hardy* a donc été réglé par Messieurs de Berne sans que la commission de censure entrât en jeu. Cent ans plus tard, *Lucina sine concubitu* nous présente un ouvrage pour lequel nous nous serions attendu à une interdiction — et l'imprimeur-éditeur aussi, puisqu'il se garda d'y mettre son nom et celui de la ville — et qui ne suscita aucune mesure quelconque. A quoi attribuer cette mansuétude? Pour une bonne part, je le suppose, au fait qu'il n'eût pas été facile d'appliquer des sanctions efficaces. Non que l'autorité eût dû avoir grand'peine à découvrir l'atelier clandestin. Mais il était notoire que les éditions se multipliaient ailleurs, avec ou sans nom d'éditeurs. En présence d'une vogue pareille, les interdictions restent lettre morte. Peut-être, d'ailleurs, avons-nous tort de croire que la censure aurait frappé à condition d'être assurée de l'efficacité de son coup. Ne se peut-il pas qu'elle eût passé outre avec un haussement d'épaules, ou simplement un sourire? L'activité de la commission académique lausannoise, en particulier, reste enveloppée d'un mystère trop dense pour que nous puissions nous mettre avec toute sûreté à la place de ces vénérables per-ruques.

Un seul point certain reste : en 1750 un imprimeur lausannois, inconnu, fit paraître la version française de ce petit ouvrage. C'est Haller qui nous l'apprend, toujours si bien informé de tout ce qui se publie ; dans ses *Gættinger Anzeigen*<sup>1</sup> il rend compte de cette bagatelle, dont l'original anglais, sitôt paru — et il aura au moins quatre éditions en un an — a trouvé un

<sup>1</sup> 1750, St. 31, p. 256. Reproduit dans *Hallers Tagebuch d. medic. Litteratur* (RÖMER und USTERI), II 218.

traducteur français, et même un imprimeur lausannois pour concurrencer ceux de Londres. L'existence de l'édition lausannoise est confirmée par une lettre de J. Gesner, du 30 novembre 1750<sup>1</sup>. Comme il en a paru d'autres la même année encore<sup>2</sup>, dont plusieurs sans nom de lieu ni d'éditeur, il est actuellement impossible de déterminer laquelle est la lausannoise. J'ai vu seulement deux exemplaires du texte français ; l'un d'eux<sup>3</sup> ne correspond à aucune des éditions décrites par les bibliographes que j'ai pu consulter. Ce qui me dispose à le tenir pour né à Lausanne est une particularité orthographique alors fréquente de notre côté du Jura ; il écrit dangéreusement, réligion, sémence... Il se permet aussi, à l'épigraphe, une faute qu'on voit difficilement commise par un Anglais, en donnant comme titre du poème de Milton, *L'Allegre* au lieu de *L'Allegro*. Une démons-

---

<sup>1</sup> *Epist. ab eruditis viris ad Alb. Hallerum script.* Pars I, vol. III, p. 114.

<sup>2</sup> Une, de 48 p. in-8°, J. WILCOX, 1750 ; apparemment le titre latin n'est pas accompagné de sa traduction en français. Une, sans lieu, 1750, in-8°, titres latin et français identiques à ceux de la note suivante ; X — 57 p. Peut-être cette indication des p. n'est-elle pas tout à fait exacte, car l'un des deux exemplaires que j'ai vus a bien X p. pour l'Avertissement et 57 pour la Lettre, mais l'Avertissement est précédé de 2 f. non numérotés, pour le faux-titre et le titre, en sorte que le véritable nombre des pages est de 14 + 57, soit 71 p., le dos de la dernière étant blanc. Encore à Londres, 1750, in-8°, XVI — 72 p. (ce pourrait bien être, I-XVI, puis 17 à 72, et non pas XVI + 72?) « traduit sur la 4<sup>me</sup> éd. anglaise, avec un commentaire... qui ne s'est pas encore trouvé dans les éd. précédentes d'Abr. Johnson ».

En 1865 J. Assézat en a donné une nouvelle éd. sous le titre *Lucina sine concubitu ou la génération solitaire* ; avec une introduction et des notes. Peut-être celles-ci auraient-elles contribué à éclairer nos recherches ; je n'ai pu me procurer ce vol. Il faut enfin noter que le titre latin a été repris récemment, pour deux ouvrages d'un caractère entièrement différent, traitant du folklore des naissances miraculeuses, au point de vue de la mythologie comparée et de la critique religieuse : H. DE CHARENCEY, en 1894 dans son livre *Le Folklore dans les deux mondes* ; A. VAN GENNEP en 1904 dans la *Revue des idées*, vol. I, 556 ss. Je ne connais pas ces écrits, que je cite d'après P. SAINTYVES, *Les Vierges Mères et les naissances miraculeuses*, Paris 1908, p. 17 n. 1 et p. 143 n. 3.

<sup>3</sup> *Lucina sine concubitu. Lucine affranchie des loix du concours*. Lettre adressée à la Société Royale de Londres, dans laquelle on prouve, par une évidence incontestable, tirée de la raison et de la pratique, qu'une femme peut concevoir et accoucher, sans avoir de commerce avec aucun homme. Traduite de l'anglais d'Abraham JOHNSON. MDCCL. In-12°, 72 p. (XII, puis 13-72).

Le papier est médiocre ; à la p. 67/8 se voit distinctement le filigrane LIMOSIN, en majuscules de 1 cm. de haut ; aux p. XI/XII, 19/20, 31/32, 59/60, des images mal définissables.

tration valable de l'origine lausannoise ne pourra toutefois être faite que par une comparaison portant sur toutes les éditions françaises de *Lucina* avec tous les ouvrages sûrement sortis, à l'époque, d'ateliers lausannois. Pour le moment, M. A. Roulin, directeur de la Bibliothèque cantonale, ainsi que Mlle Antoinette Dufour, qui a étudié spécialement les éditions lausannoises du XVIII<sup>me</sup> siècle, estiment qu'en tous cas Marc-Michel Bousquet n'est pour rien dans la confection du susdit exemplaire. Il est plus délicat de conclure pour Antoine Chapuis, qui avait débuté vers 1745, Jean Christophe Sievert (1748), Grasset (1749), car le nombre de publications que l'on connaît d'eux autour de 1750 est fort peu élevé. Les quatre ou cinq volumes que j'en ai vus diffèrent du *Lucina*, sans qu'un doute puisse s'élever à cet égard. Nous ne pouvons donc que laisser en suspens la conclusion touchant l'origine lausannoise possible de l'un des exemplaires de *Lucina* récemment entrés à la Bibliothèque cantonale. Nous nous contentons, en attendant, de savoir que l'édition a existé.

Le texte mérite à peine d'être résumé. Il rappelle quelques fables, anciennes ou récentes, tirées des poètes ou de notices d'une authenticité qu'il vaut mieux ne pas scruter de trop près, d'après lesquelles des animaux ou des femmes auraient eu des enfants sans aide masculine. L'auteur le prend sur un ton mi sérieux mi plaisant, pour établir l'importante découverte qu'il a faite : ces générations « affranchies de la loi du concours » sont réelles ; il a même réussi à capter les animalcules fécondants qui flottent dans l'air, et, par leur moyen, à rendre mère sa servante. Quel progrès ! Déjà pour la santé, puisque désormais les maladies vénériennes vont disparaître ; etc. Ces plaisanteries faciles n'auraient assurément pas retenu l'attention d'un Haller, ni suffi à expliquer le succès de la plaquette. Sous ce manteau un peu grossier, l'auteur avait caché une satire dirigée contre des théories que Buffon venait de développer dans sa monumentale Histoire naturelle ; elles faisaient du bruit dans les milieux scientifiques, échauffaient les esprits inflammables,

et allaient pousser Haller à une réfutation en règle. Celle-ci parut en français à Paris dès 1751<sup>1</sup>, puis en allemand, ouvrant (sous la date du 30 mars 1752) la première partie du tome II de la traduction allemande de Buffon<sup>2</sup>. Il n'est pas nécessaire d'exposer ici les hypothèses que ces illustres naturalistes et philosophes appelaient à leur aide pour tenter d'éclairer un peu ces problèmes si mystérieux et si passionnants, ni pourquoi ce que l'un jugeait probant ne l'était pas pour l'autre. Le débat n'est pas près d'être conclu. Et ce que le soi-disant Abraham Johnson y versa n'est, avec une érudition aimable, qu'un badinage sans aucune portée.

L'auteur, d'ailleurs, ne portait point le nom qu'indique le titre. C'était un personnage à double face, comme son écrit, John Hill de son nom, qui se faisait appeler Sir John Hill ; médecin érudit, botaniste savant, prisé par Haller lui-même, qui le cite souvent ; grand travailleur. D'autre part, ambitieux, impudent, dissolu, violent. Ses défauts lui valurent plus d'ennemis que ses qualités d'amis. La Société Royale ayant refusé de l'admettre au nombre de ses membres, il ne perd aucune occasion de se venger comme il le pouvait ; dans *Lucina*, en particulier, qui se présente sous la forme d'une Lettre adressée à cette société, elle-même et ses membres sont couverts de brocards ; ils ont d'autant moins dû arranger les affaires de Hill, qu'ils sont souvent aussi spirituels que piquants.

Tel qu'il est, cet écrit singulier, qui aborde de grands sujets par de petits côtés, ajoute à son contenu une bizarrerie de plus, celle d'avoir trouvé un imprimeur à Lausanne, et sans que dame Censure y ait vu à redire. De là notre désir de rappeler cet épisode.

### III. *Le Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud, publié par le doyen J.-L. Muret, de Vevey, en 1766.*

Contre cet ouvrage, remarquable à tant d'égards et malheureusement trop peu connu aujourd'hui dans le pays de l'auteur,

<sup>1</sup> Le résumé est donné par les *Göttinger Anzeigen*, et reproduit par RÖMER und USTERI, *Hallers Tagebuch d. medic. Litteratur*, III, 14-16.

<sup>2</sup> *Allgemeine Historie der Natur*, 1752 ; II, 1.

les foudres de la censure devaient se trouver bien émoussées ; elle ne put pourtant se résigner à les laisser dormir tout à fait. Le doyen avait de bonnes raisons de ne point s'émouvoir ; son livre ayant été publié par la Société économique de Berne — à laquelle LL. EE. avaient octroyé un privilège la soustrayant à la censure préalable <sup>1</sup> — ; et n'étant que la réponse à un concours public, ouvert par la Société, et auquel le gouvernement n'avait fait aucune opposition.

Ce n'est, d'ailleurs, cette fois de nouveau, pas la commission bernoise de censure ni l'Académie de Lausanne qui interviennent, mais le Deux Cents <sup>2</sup>. Il s'en prit à la fois à la Société économique, à Muret et à l'imprimeur yverdonnois. Pour ces deux derniers, nous ignorons la suite donnée à ces menaces. La Société se vit interdire de tenir aucune séance à laquelle n'assisterait pas un bailli ou un de ses représentants, ou de dissenter de problèmes qui ressortissaient au gouvernement ; et dès lors les volumes de ses Mémoires, qui continuèrent à sortir du même atelier, ne parurent que munis de la griffe du censeur, le juriste Verdelhan.

Le grief de LL. EE. contre le Mémoire de Muret était double ; Muret avait mis en vente un tirage de son livre, à côté de l'édition de la Société ; et surtout il avait publié des chiffres empruntés à des documents officiels. Ce dernier reproche était certainement fondé, nous avons eu l'occasion de le démontrer ; mais du moment que LL. EE. n'avaient élevé aucune objection contre les recherches suscitées par la Société, elles étaient bien mal placées pour se plaindre après qu'elles avaient abouti. A quoi bon déchaîner la grêle après vendange ?

\* \* \*

<sup>1</sup> TILLIER : *Geschichte d. Freistaates Bern*, V, 421 ; du 21 déc. 1761.

<sup>2</sup> Sur cette affaire, v. ONCKEN, *Der ältere Mirabeau und die Oekon. Gesellschaft in Bern* ; Berne 1886. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler dans la *Revue d'histoire suisse*, 1938, p. 37 ss., *Le Pays de Vaud se dépeuplait-il au XVIII<sup>me</sup> siècle ?*



Si nous avons réuni ici ces trois épisodes de l'histoire des idées dans notre pays, ce n'est pas qu'aucun d'eux ait eu, en soi, une importance particulière. Du moins nous aident-ils à mieux évaluer ce que, il y a deux ou trois siècles, un gouvernement paternel croyait nécessaire à sa sécurité, quelles précautions il estimait prudent de prendre pour ne pas éveiller la susceptibilité de voisins puissants, dans quelles limites il entendait maintenir la liberté des recherches intellectuelles.

La libre publication de *L'Homme hardy* n'aurait rien changé au cours de l'histoire ; et bien moins encore la suppression de *Lucina sine concubitu*, puisque d'autres éditions s'en multipliaient sans obstacle. Au contraire, si Berne, en s'y prenant à temps et procédant avec assez de vigueur, avait pu empêcher la naissance du *Mémoire sur l'état de la population du Pays de Vaud*, elle eût donné par là même un exemple éclatant de l'influence néfaste que peuvent avoir les intrusions de l'Etat dans le domaine de l'esprit. Réjouissons-nous qu'elle n'ait pas réussi. Son échec nous permet d'apprécier dans l'œuvre du doyen de Vevey le premier ouvrage qui traite, en Suisse, de statistiques démographiques. Muret est le vrai fondateur de cette science dans notre pays, en même temps que le peintre le plus fidèle de l'état du Pays de Vaud vers le milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Qu'un gouvernement pense avoir intérêt à empêcher une œuvre pareille de voir le jour, et cela en pleine paix intérieure et extérieure, suffit à condamner la conception qu'il se fait de son rôle dans le domaine de la culture intellectuelle. On ne s'étonnera pas que dès la chute de l'ancien régime les générations nouvelles aient unanimement endossé l'opinion de Jean de Muller, que le principal effet de la censure est d'entretenir la tyrannie et la superstition.

E. OLIVIER.